

Démarche	: Bilan des prises réalisées dans le cadre des autorisations préfectorales de destruction à tir d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts dans les Pyrénées-Atlantiques entre le 1er mars et l'ouverture générale
Organisme	: Service environnement (SE)

## Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Civilité	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>

## Formulaire

Cette téléprocédure a pour objectif de déposer auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) un bilan des prises effectuées à la suite d'autorisations préfectorales individuelles de destruction à tir d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts dans les Pyrénées-Atlantiques du 1er mars à l'ouverture générale. Les espèces concernées par ce bilan sont la corneille noire, la pie bavarde, l'étourneau sansonnet et le renard.

Ce bilan est à renseigner avant le 30 septembre.

Toutes vos informations et données personnelles resteront strictement confidentielles et seront utilisées uniquement dans le cadre de l'instruction de votre demande.

**Ce bilan doit être effectué au nom du bénéficiaire de ou des autorisations de destruction à tir déposées.**

Sont donc concernées par ce bilan, les prises réalisées lors d'opérations de destruction à tir à la suite des autorisations préfectorales individuelles de destruction à tir d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts dans les Pyrénées-Atlantiques du 1er mars à l'ouverture générale.

## Autorisation(s) relative(s) au bilan

### N° de dossier de votre AUTORISATION

Indiquer le numéro du dossier indiqué sur votre AUTORISATION préfectorale individuelle de destruction à tir d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts dans les Pyrénées-Atlantiques du 1er mars à l'ouverture générale 2022.

### N° de dossier d'une éventuelle 2ème autorisation

Dans le cas où vous disposez de plusieurs autorisations, indiquer le numéro de la 2ème autorisation. Vous trouverez ce numéro sur l'attestation d'autorisation concernée.

# Bilan des prises réalisées dans le cadre des autorisations préfectorales de destruction à tir d'anim

## Informations sur le demandeur (bénéficiaire de l'autorisation préfectorale)

### Civilité

Mme

M.

### Nom

### Prénom

### Téléphone

### Adresse mail

### Agissant en qualité de

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Détenteur individuel du droit de destruction (propriétaire, fermier)
- Délégataire individuel du droit de destruction (par un propriétaire ou fermier)
- Président d'une structure de chasse (ACCA, AICA, société) délégataire du droit de destruction
- Adhérent d'une structure de chasse (ACCA, AICA, société) délégataire du droit de destruction

### Nom de la structure de chasse ou NOM de l'individuel détenteur ou délégataire du droit de destruction

Nom de l'ACCA, AICA, société de chasse ou NOM de l'individuel détenteur ou délégataire du droit de destruction.

## Corneille noire

### Nombre de corneilles tuées

Indiquer le nombre de corneilles prélevées lors d'opérations de destruction à tir entre le 1er mars et l'ouverture générale.

Si aucune corneille prélevée, renseigner "0".

### Observations

Vous pouvez nous signaler toute observation concernant vos opérations de destruction de corneille (notamment concernant les dégâts constatés).

## Etourneau sansonnet

### Nombre d'étourneaux tués

Indiquer le nombre d'étourneaux prélevés lors d'opérations de destruction à tir entre le 1er mars et l'ouverture générale.

## Bilan des prises réalisées dans le cadre des autorisations préfectorales de destruction à tir d'anim

Si aucun étourneau prélevé, renseigner "0".

### Observations

Vous pouvez nous signaler toute observation concernant vos opérations de destruction d'étourneau (notamment concernant les dégâts constatés).

## Pie bavarde

### Nombre de pies tuées

Indiquer le nombre de pies prélevées lors d'opérations de destruction à tir entre le 1er mars et l'ouverture générale. Si aucune pie prélevée, renseigner "0".

### Observations

Vous pouvez nous signaler toute observation concernant vos opérations de destruction de pie (notamment concernant les dégâts constatés).

## Renard

### Nombre de renards tués

Indiquer le nombre de renards prélevés lors d'opérations de destruction à tir entre le 1er avril et l'ouverture générale. Si aucun renard prélevé, renseigner "0".

Attention : ne sont pas concernées les battues et prélèvements du mois de mars ayant fait l'objet d'un bilan spécifique au 15 avril.

### Observations

Vous pouvez nous signaler toute observation concernant vos opérations de destruction du renard (notamment concernant les dégâts constatés).

### J'atteste la véracité des informations renseignées dans la présente déclaration.

Cochez la mention applicable

Oui

Non